



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX CAP DE L'INSERM 2015- 2018 CAP N°6 (TECHNICIENS DE RECHERCHE)

La Commission Administrative Paritaire, c'est quoi ?

Elle est consultée pour les aspects individuels et collectifs de la carrière des agents tels que le recrutement (prolongation de stage, titularisation), l'avancement de grade et d'échelon, la promotion de corps au choix et la sélection professionnelle, les détachements (accueil et intégration), la disponibilité, la position hors cadre et la mutation. Elle est saisie pour les refus de titularisation, la discipline, l'insuffisance professionnelle, le retard d'échelon et les mutations autoritaires. La CAP peut être saisie à la demande d'un agent ou des élus pour tout problème concernant le temps partiel, les autorisations d'absence, l'acceptation d'une démission, le refus d'autorisation de temps partiel, le refus de formation permanente, le refus de mise à disposition, la réduction ou suppression de prime. **La Commission de Réforme**, issue de la CAP, examine les dossiers des agents victimes d'un accident de travail ou des maladies professionnelles.

Des élus du SNTRS CGT, pourquoi ?

Les élus du SNTRS CGT ont un rôle essentiel pour rappeler les principes fondateurs de la Fonction Publique comme l'ancienneté et l'égalité de traitement d'agents d'un même corps.

Nos élus agissent pour la prise en compte de la participation aux concours, de la formation, de l'expérience professionnelle, des tâches d'intérêts collectifs (H&S, correspondants formation, élus dans les instances, les CLAS, ...).

Devant des conditions de travail de plus en plus dégradées, les élus du SNTRS CGT s'engagent à vous contacter, à vous conseiller et à vous défendre, en refusant la remise en cause du rôle des CAP.

Pour le Classement régional A ou B, la Direction impose que seuls les dossiers classés « A » soient examinés. Ceci conduit au rejet de plus des 4/5 des dossiers. Le SNTRS CGT réaffirme son opposition à ce système.

Chaque année, **le nombre de promotions** est indexé sur le nombre de recrutements. La non création de postes et la baisse des départs en retraite en 2015 impacteront très négativement les possibilités de promotion. Le SNTRS CGT se bat contre la précarité et pour l'augmentation du nombre de recrutements statutaires.

Le SNTRS CGT revendique :

- Un début de grille à 1 700 euros brut,
- Le relèvement de la valeur du point de 14 % pour compenser les pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis 2000,
- L'amélioration des grilles de salaires et des déroulements de carrières (revalorisation indiciaire, suppression des échelons à 4 ans, durée maximale de 2 ans dans un échelon, levée des barrages de grades, allongement des grilles),
- Une amplitude de carrière minimale de 1 à 2, garantie à tous, pour une carrière complète,
- L'augmentation des changements de corps pour mieux reconnaître les qualifications,
- Une prime à 20% pour tous intégrée dans le traitement.

Dans l'immédiat, nous exigeons :

- L'ajout de la note A ou B sur le dossier Gaia,
- Que la CAP puisse examiner tous les dossiers (A et B),
- Que les critères des CAP (notamment la prise en compte de l'ancienneté) soient respectés dans les réunions régionales,
- Que le taux de promotion soit augmenté, à titre exceptionnel en raison de la baisse dramatique du recrutement, en le dissociant du nombre de créations de postes.

Le SNTRS CGT à l'INSERM

Un réseau de collègues, d'élus pour vous défendre au quotidien et en permanence ! Lors des dernières élections, le SNTRS CGT a obtenu des élus dans toutes les CAP IT, un élu dans celle des CR et des élus dans la CCP des non titulaires. Il est ainsi devenu la première organisation syndicale à l'Inserm. Les élus SNTRS CGT vous diffusent les comptes rendus des CAP. Ils vous assistent et vous accompagnent jusqu'aux procédures de recours administratifs.

Le SNTRS CGT est présent au Conseil d'Administration, aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail national (CHSCT) et locaux (CSHSCT) et il a des élus dans toutes les 9 CSS et au Conseil Scientifique. Il codirige le Comité d'Action et d'Entraide Sociale (CAES).

Pour être
encore mieux
entendus,
VOTEZ
pour les listes
SNTRS CGT !

Avec le SNTRS CGT défendez votre carrière, votre métier et vos conditions de travail

Conséquences de la réforme des catégories B

Le décret de 2012 sur le Nouvel Espace Statutaire (NES) des catégories B fixe les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST. Si cet accord, signé par la CFDT et la CFTC, accorde une légère progression d'indice pour ceux qui sont en fin de carrière, c'est au détriment de tous les autres qui voient leur progression de carrière ralentie. C'est pourquoi la CGT n'a pas signé cet accord, considérant que cette réforme sacrifie les jeunes et les futurs fonctionnaires.

De nouveaux filtres ont été institués afin de ralentir les carrières (volonté à peine déguisée de restreindre la carrière au premier grade), avec la suppression de la possibilité de passer directement par sélection professionnelle de TCN à TCE.

La seconde classe du corps des techniciens, le grade de TCS, devient grade de recrutement pour les titulaires d'un diplôme de niveau 3 (BTS et DUT) ce qui rend encore plus difficile la progression de carrière des autres techniciens et le passage dans les corps des AI.

Après 10 ans de carrière, un TCN progresse de 48 points d'indice au lieu de 65 auparavant. Pour le SNTRS CGT, la progression indiciaire doit être accélérée en début de carrière avec un indice en fin de carrière égal au double de celui du début de carrière et les barrières de grades doivent être levées, d'autant plus que les prolongations de fin de grille ne compensent même pas la baisse du pouvoir d'achat.

Conséquences des externalisations et mutualisations

Le SNTRS CGT refuse les externalisations et les mutualisations que la Direction veut mettre en place dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), RGPP renommée mais non modifiée, et des COMUEs car elles dégradent les conditions de travail.

Les propositions du SNTRS CGT :

Pour une reconnaissance des qualifications fondée sur une véritable évaluation des IT:

- *L'évaluation des IT ne peut relever de la seule hiérarchie. C'est pourquoi l'avis des CAP doit reposer sur un système d'évaluation par les pairs au sein de la BAP,*
- *Les avis des commissions d'experts de BAP doivent servir de pièces complémentaires en CAP et dans les concours,*
- *Le nombre de possibilités de promotion dans le corps de AI doit être augmenté.*

Nos candidats

Nom	Ville
TCE	
DEJEAN Catherine	Cochin-Paris
OUTIN Luc	Kremlin-Bicêtre
LECOCQ Eric	Marseille
PETIT-ROUSSEL Myriam	Bordeaux
TCS	
MARTIN HARDY Philippe	Pitié-Paris
DECAUDIN Marie-Pierre	Siege-Paris
LESECQ Florence	Strasbourg
VAILLANT Christine	Fer à Moulin-Paris
TCN	
BABILLOT Fabienne	Bordeaux
GUIGNON Norah	Marseille
MORACHE Bertrand	Villejuif
GIRAUX Cathia	Saint Anne-Paris

**Pas de solution individuelle
sans défense des droits collectifs.**

**Votez pour les listes SNTRS CGT complètes, sans ratures ni changements
dès réception du matériel électoral !**

Pour être
encore mieux
entendus,
VOTEZ
pour les listes
SNTRS CGT !